

Nouméa, le 21 février 2019

**Direction de l'environnement de
la Province Sud
6 Route des Artifices-Moselle
BP L1
98 849 Nouméa Cedex**

N/Réf. : DG/2019.02.086 – EB/ab

Objet : Réponses au courrier de la DENV-Avis de l'inspection des installations classées-concernant l'autorisation d'exploiter un abattoir sur la commune de Bourail.

Référence DENV : Affaire suivi par Prescillia COUARRAZE. Avis reçu le 19 nov. 2018.

Référence CAPSE NC : Dossier CAPSE NC 2017 6020-01

1. Remarques générales

Suite a été donnée à la remarque relative aux erreurs de frappe, des fautes d'orthographe ou des répétitions de mots de notre prestataire.

2. Identité du demandeur

Page	N° chapitre	Chapitre	Observation de l'inspection	Réponse OCEF
15	3.1.1	Conseil d'administration	Mettre à jour le poste de président du conseil d'administration de l'OCEF.	FAIT
16	3.4.	Capacités financières	Intégrer ces éléments dans le dossier papier afin qu'ils soient disponibles lors des enquêtes administratives et publiques. .	FAIT Annexe 22 Intégration des rapports d'activités, des comptes de gestion et de valorisations financières pour 2014, 2015, 2016 et 2017.

3. Présentation du site et des installations

Page	N° chapitre	Chapitre	Observation de l'inspection	Réponse OCEF
18	1	Localisation du projet	Fournir le justificatif que l'exploitant est propriétaire du terrain ou a obtenu de celui-ci le droit de l'exploiter ou de l'utiliser.	FAIT L'acte de propriété Abattoir Bourail a été ajouté en Annexe 1.

Page	N° chapitre	Chapitre	Observation de l'inspection	Réponse OCEF
28	2.2	Récapitulatif du classement dans la nomenclature des ICPE	<p>L'arrêté métropolitain du 30 avril 2004 pris en référence dans le dossier a été modifié par l'arrêté du 24/08/2017 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>De même, concernant la rubrique 2355, l'arrêté de référence est celui du 5 décembre 2016.</p>	FAIT Citation des bons arrêtés de référence.
29	3.1	Aménagements généraux	Il serait préférable que les plans fournis en annexe 6 soient au format A3 pour une meilleure lecture lors de l'enquête publique.	FAIT Plan au format A3 disponible dans la version numérique du dossier
31	3.1	Aménagements généraux / annexe 7	Préciser sur le plan ce qui est stocké dans les salles de stockages.	FAIT Précision apportée dans le texte. Les salles de stockage 1 et 2 et de ressuage 1 et 2 stockent des carcasses.
35	3.2.4	Bâtiment principal	<p>Préciser ce qui est stocké dans le « local de stockage divers ».</p> <p>Préciser le mode de stockage des produits chimiques.</p>	FAIT Précision apporté p37
40	4.1	Diagramme de fonctionnement	Fournir la Fiche de Données Sécurité pour le PROFOAM cité en annexe 10.	FAIT PRO FOAM remplacé par l'Alcanios Foam (FDS en Annexe 9)
47	5.3.5	Gestion des eaux par lagunage	<p>Sur la carte de l'annexe 6 et sur la carte fournie par la DAVAR en annexel1, le rejet des eaux de lagunage se fait dans un cours d'eau alors que dans le paragraphe 5.3.5 il est mentionné que le rejet se fait dans un ancien ru. Il convient de tenir compte de l'avis de la DAVAR dans l'ensemble du dossier afin de lever cette incohérence.</p>	FAIT Terminologie homogénéisée dans le dossier. La sortie de lagune n°3 crée un nouveau cours d'eau classé comme tel par la DAVAR après passage sur site le 27/07/16. Ce cours d'eau prend donc sa source dans les lagunes. Celui-ci s'écoule par la suite sous la RT1.

Page	N° chapitre	Chapitre	Observation de l'inspection	Réponse OCEF
49	5.3.5	Gestion des eaux par lagunage	Les eaux issues du lagunage doivent respecter les seuils de l'arrêté du 30/04/2004 modifié par l'arrêté du 24/08/2017. Il convient de modifier les seuils cités dans le tableau 5 en fonction de cet arrêté.	FAIT Seuils modifiés selon l'arrêté du 24/08/17.
54	5.6.2	Fluides frigorigènes utilisés et consommation	Fournir la Fiche de Données de Sécurité du fluide R422D.	FAIT Annexe 9
57	6.2.1	Typologie et quantité des sous-produits	Il est indiqué au tableau 10 et au paragraphe 6.5.1 que les déchets du dégrilleur sont épandus alors que dans le tableau page 56, il est indiqué que ces déchets sont traités par l'UVSA. Il convient de lever cette incohérence. Par ailleurs l'arrêté du 30/04/2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n°2210 « abattage d'animaux » précise que les déchets du dégrillage ne peuvent pas faire l'objet d'un épandage car ils sont susceptibles de colmater les sols.	FAIT Les déchets du dégrilleur en sortie d'atelier sont épandus. Page 56 (nouvellement p59) il est indiqué dans le tableau qu'un dégrilleur sera installé en sortie d'UVSA et non pas que les refus de dégrillages sont envoyés à l'UVSA. Le colmatage des sols sera minimisé par la mise en place d'un plan d'épandage et l'amélioration de la récupération de la graisse dans les refus de dégrillage par flottateur pour être envoyé à l'UVSA.
66	6.6.2	Définition du périmètre	Pour une meilleure appréciation du terrain, il est demandé d'ajuster la taille de la figure 17 afin de mentionner les cours d'eau et d'y intégrer une échelle. De plus, il est indiqué que cette zone ne pourra pas être utilisée pour un nouvel enfouissement pendant une durée d'un an. Il convient donc d'indiquer où se situe la nouvelle zone d'enfouissement.	FAIT P70 Carte mise à jour avec cours d'eaux, toutes les fosses d'enfouissement depuis 1985 et par année jusqu'à 2018.
70	8	Justification du choix du projet	Détailler et préciser, du point de vue environnemental, pourquoi le projet a été choisi sur cette zone.	FAIT Justification apporté p74

4. Etude d'impact

Page	N° chapitre	Chapitre	Observation de l'inspection	Réponse OCEF
72	1.3	Etat initial du site et de son environnement	<p>Il est cité « un petit cours d'eau où se jettent les eaux de la lagune d'épuration n°3 » alors que dans les chapitres précédents il est évoqué un ancien ru. Il convient donc de lever cette incohérence.</p>	<p>FAIT</p> <p>Terminologie homogénéisée dans le dossier.</p> <p>La sortie de lagune n°3 crée un nouveau cours d'eau classé comme tel par la DAVAR après passage sur site le 27/07/16. Ce cours d'eau prend donc sa source dans les lagunes. Celui-ci s'écoule par la suite sous la RT1.</p>
75	1.4	Impact sur l'environnement et mesures existantes et envisagées	<p>La pollution des eaux par le sang n'est pas décrite. Il est donc demandé de préciser si cette pollution est écartée et, dans l'affirmative, d'en justifier les raisons ou bien, le cas échéant, d'en tenir compte dans l'étude d'impact.</p> <p>Préciser si la fréquence de suivi de la qualité des eaux en sortie de lagune est semestrielle ou trimestrielle.</p>	FAIT
77	1.4	Impact sur l'environnement et mesures existantes et envisagées	Préciser le délai pour les mesures à mettre en place concernant le rejet en sortie de lagune n°3.	FAIT
79	1.4	Impact sur l'environnement et mesures existantes et envisagées	Actualiser les données de la gestion de la ressource en eau et de la gestion de la ressource énergétique avec des données de 2016 voire 2017.	FAIT
86	2.1.5	Hydrologie	Faire apparaître sur la figure 21 le nom des piézomètres.	FAIT
111	3.2.1.2	Mesures et évaluation des impacts	<p>L'utilisation du fluide R 22 n'est pas évoquée dans le reste du dossier. Lever cette incohérence.</p> <p>Pour information, ce fluide va être interdit à l'importation en Nouvelle-Calédonie suite à la séance du gouvernement de</p>	<p>FAIT p116</p> <p>En date du 30/01/19 il n'y a plus de R22 sur site dans les circuits. Il existe sur le site de Bourail une bouteille contenant environ 3 kg de R22. L'OCEF s'est chargé</p>

Page	N° chapitre	Chapitre	Observation de l'inspection	Réponse OCEF
			Nouvelle-Calédonie du 26/06/2018. Par conséquent, il convient de le supprimer dès à présent de votre installation.	fin 2018 de contacter différentes entreprises pour évacuer ce produit du site (interdiction à l'importation depuis la séance du gouvernement de Nouvelle-Calédonie du 26/06/18). Aucune des sociétés contactées n'a voulu le faire (ROBEX, SOCADIS, EMC). L'OCEF est aujourd'hui dans l'attente d'un retour de la DENV pour régler ce problème.
112 et 113	3.2.2.1	Identification et quantification des sources d'impacts	<p>Il est évoqué la présence d'UV pour réduire le risque bactériologique. Préciser cette action.</p> <p>Dans le risque lié à l'enfouissement et à l'épandage, le risque d'asphyxie des sols et de colmatage lié aux graisses n'a pas été pris en compte. Il convient de le rajouter.</p>	FAIT p117 Les sources potentielles sont un taux trop faible en DBO5 et trop élevé en azote/phosphore. Le risque bactériologique est présent mais moindre du fait de l'action des UV (soleil). L'exposition de l'eau au soleil a pour effet de neutraliser les organismes qui causent diarrhées et autres problèmes sanitaires. Cet effet est atteint principalement grâce au rayonnement ultraviolet : la radiation UV-A interfère avec le métabolisme des bactéries et en détruit la structure. Les pathogènes sont éliminés par oxydation. Par ailleurs, la radiation infrarouge a pour effet de chauffer l'eau, ce qui accélère significativement le processus de désinfection lorsqu'une température suffisante (autour de 50°C) est atteinte.
114	3.2.2.2	Mesures et évaluation des impacts	<p>Expliquer comment une grille hydrasie et un panier permet d'éviter l'introduction de charge consommatrice en oxygène. De même, préciser quelles sont les charges consommatoires en oxygène.</p> <p>Préciser la fréquence du suivi de</p>	FAIT p120 et 121 Charge consommatrice en O2=graisse Grille hydrasie=maille de 1mm permettant de limiter la charge en graisse qui rentre dans les lagunes.

Page	N° chapitre	Chapitre	Observation de l'inspection	Réponse OCEF
			la qualité des eaux souterraines par les piezomètres. Préciser également les délais pour les mesures à mettre en place.	Suivi semestriel des eaux souterraines horizon 2020.
117	3.3.2	Mesures et évaluation des impacts	Préciser le délai pour la mesure à mettre en place.	FAIT Horizon 2020
118	3.4.1.1	Tableau 34	Le titre du tableau n'est pas cohérent avec le texte, lever cette incohérence.	FAIT
124	3.5.1.1	Identification et quantification des sources d'impacts	Fournir la consommation en eau pour l'année 2016, voire 2017. Idem pour la consommation en électricité.	FAIT
124	3.5.1.2	Mesures et évaluation des impacts	Quelles sont les procédures misent en place pour limiter la consommation en eau.	FAIT Précision apporté p 132 Mise en place de pistolet sur tuyaux, de compteurs, de réducteur de pression, diminution du diamètre des lances RIA en 23 pour le nettoyage des camions.
125	3.5.3.1	Identification et quantification des sources d'impacts	Le texte cité en référence a été abrogé. Il convient donc de modifier cette référence avec le texte en vigueur.	FAIT p133 Texte en vigueur : décret métropolitain n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 (JO n° 240 du 16 octobre 2007), article 4
126	3.5.3.1	Tableau 40	Préciser comment le transport des futs souillés s'effectue. Concernant les déchets du DSH, il convient de préciser le lieu d'évacuation.	FAIT Précisions apportées dans le dossier p134 Transport par camion ou pickup. Boue DSH = ROBEX + Boufeneche
128	3.5.2.	Mesures et évaluation des impacts	Aux vues des mesures existantes, les impacts résiduels ne peuvent pas être qualifiés de faibles. En effet, certains déchets sont enfouis et génèrent donc un	FAIT Impacts résiduels qualifiés de Moyen

Page	Nº chapitre	Chapitre	Observation de l'inspection	Réponse OCEF
			potentiel impact sur le sol.	

5. Etude de dangers

D'une manière générale, les risques sont énumérés mais sans que soient évoqués les moyens de réduction de ces risques. Or le but d'une étude de danger est bien de faire l'inventaire des risques et également d'y associer les moyens mis en œuvre pour limiter ces risques et les potentiels de dangers évoqués.

Page	Nº chapitre	Chapitre	Observation de l'inspection	Réponse OCEF
133	1	Résumé non technique	Détailler davantage le résumé non technique.	Le résumé non technique sera développé et intégrera des informations complémentaires sur l'analyse des risques
133	1.1	Potentiels de dangers	Dans les potentiels de dangers, certains éléments ne sont pas pris en compte tels que le stockage des cartons, les bacs de stockage du sang ou les canalisations d'évacuation des eaux usées. Il convient d'en tenir compte également pour les risques feux et pollution notamment.	L'analyse préliminaire des risques apporte des précisions sur le choix des scénarios à analyser en détail. Les potentiels de dangers tels que les bacs de stockage du sang ou le stockage du carton sont analysés dans l'analyse préliminaire des risques.
133	1.2	Retours d'expérience	Il convient de mentionner sur la figure 29 la répartition chiffrée des accidents. De plus, cette figure montre que les accidents majeurs sont l'incendie et la pollution des cours d'eau. Justifier pourquoi ces scénarios ne sont pas pris en compte dans l'étude de danger.	La répartition chiffrée est celle du tableau 43. Les pourcentages sont rajoutés sur la figure 29. La justification sera apportée dans l'analyse préliminaire des risques.
134	1.3	Scénarios de danger	L'inventaire des accidents montre que les pollutions des cours d'eau se produisent en quantités importantes pour cette activité, il convient donc de justifier pourquoi aucun scénario de danger sur la pollution n'est détaillé. Expliquer davantage la méthodologie qui a permis de retenir les 3 scénarios de dangers	La méthodologie relative au choix des scénarios retenus est présentée sous la forme d'un Tableau d'Analyse Élémentaire des Risques (TAER).

Page	N° chapitre	Chapitre	Observation de l'inspection	Réponse OCEF
			<p>présentés.</p> <p>La cartographie de l'annexe 18 nécessite, pour une bonne compréhension du lecteur, un format plus grand, des légendes lisibles, ainsi que des couleurs différentes pour chaque rayon.</p>	La cartographie de l'Annexe 18 est reprise pour assurer une meilleure lisibilité.
135	3.1	Méthodologie générale	<p>Il convient de détailler davantage la méthodologie utilisée pour cette étude de danger.</p>	La partie relative à l'analyse préliminaire des risques est ajouté à l'étude de dangers expliquant comment sont déterminés les scénarios retenus pour une analyse détaillée.
136	3.2	Définition des potentiels de dangers – accidentologie	<p>Justifier pourquoi le stockage du sang, les canalisations d'évacuation des eaux usées et le stockage des cartons n'est pas pris en compte dans les potentiels de dangers.</p> <p>Dans le résumé non technique, il est cité le potentiel de danger « effluents avec une charge organique importante » alors qu'il n'est pas repris dans ce tableau 42. Il convient de lever cette incohérence.</p>	<p>Ces éléments sont pris en compte comme potentiels de dangers dans l'analyse élémentaire des risques.</p> <p>Le potentiel de dangers « effluents avec une charge organique importante » est retiré du résumé non technique car ce potentiel est identifié comme faible dans l'analyse préliminaire des risques.</p>
138	3.3.2.2	Conclusions tirées	<p>Le tableau 43 montre, que d'après le BARPI, 88% des accidents sont des pollutions de cours d'eau (49%) et des incendies (39%). Ainsi, comme précédemment, il convient de justifier pourquoi ces faits ne sont pas pris en compte dans les scénarios d'accidents majeurs.</p>	Les accidents majeurs retenus sont issus de l'analyse préliminaire des risques.
138	3.2.2.3	Synthèse de l'accidentologie	<p>Préciser les mesures de sécurité et de prévention des risques utilisées sur les installations de l'abattoir de l'OCEF.</p>	Les mesures de sécurité et de prévention sont détaillées dans le concernant les mesures de maîtrise des risques
139	3.3.2.1	Dangers liés à une malveillance	<p>Il est cité dans ce paragraphe que « <i>ce risque est retenu comme un potentiel de danger</i> », or il n'apparaît pas dans la liste des potentiels de dangers (tableau 42). Il convient donc de lever cette</p>	Ce risque est retiré de la liste des potentiels de dangers. Dans l'étude de danger, la malveillance est traitée comme une cause des phénomènes redoutés.

Page	N° chapitre	Chapitre	Observation de l'inspection	Réponse OCEF
			incohérence et d'intégrer ce potentiel de danger à la liste.	Le site dispose d'une alarme anti-intrusion et d'un système de vidéosurveillance. De plus, le site est éloigné des voies de communications principales.
144	3.4.2.6	Caractéristiques physico-chimiques	Il existe une incohérence entre la numérotation du tableau et ce qui est écrit dans le paragraphe qu'il convient de lever.	La numérotation est harmonisée entre le paragraphe et le tableau en référence
146	3.4.2.9	Fluides frigorigènes	Le chapitre est vide, il convient d'expliquer pourquoi. Idem pour le chapitre 3.4.2.11 en page 147.	La numérotation des chapitres est reprise. Par exemple, le chapitre 3.4.2.10 possède en réalité le numéro 3.4.2.9.1
155	3.5.1	Risques accidentels de pollution	Est cité le risque de rupture de lagune alors que dans l'inventaire des potentiels de danger (page 136) ce risque n'est pas pris en considération. Expliquer cette incohérence. De même, le risque lié à une fuite du bac de stockage du sang n'est pas pris en compte, justifier pourquoi. Expliquer également pourquoi aucun scénario d'accidents à risque de pollution n'est pris en compte dans cette étude de danger. Pour rappel, le BARPI montre que les pollutions des cours d'eau représentent 49% des accidents sur les abattoirs. Justifier pourquoi les conséquences des pollutions ne sont pas indiquées dans le paragraphe.	Le risque de rupture de lagune n'est pas retenu comme potentiel de danger car la probabilité de cet événement est faible, le détail de l'analyse de risque est présent dans le TAER. Le risque lié à la fuite du bac de stockage de sang est analysé dans le TAER.
157	3.5.2.1	Origine et nature de l'incendie	Comme déjà cité précédemment, justifier pourquoi les risques d'incendie dans le local technique ou dans le local de stockage des emballages ne sont pas retenus comme scénario d'accident.	Ces risques sont analysés dans le TAER.
158	4	Description des scénarios d'accidents majeurs et évaluation de	Pour ce paragraphe, un tableau récapitulatif sera souhaitable avec les scénarios, les causes, les conséquences, les barrières de	Une partie relative à l'analyse préliminaire des risques est rajoutée.

Page	N° chapitre	Chapitre	Observation de l'inspection	Réponse OCEF
		leurs effets	sécurité.....	
158	4.1	Introduction	<p>Le 1^{er} paragraphe énonce 3 scénarios alors que le 2^{ème} en énonce 4. Il est donc demandé de lever cette incohérence et d'en tenir compte dans le reste du document.</p> <p>Indiquer aussi pourquoi le risque d'explosion de la chaudière n'est pas pris en compte alors que l'explosion de la cuve de gazole et du Bleve d'une bouteille de butane sont des scenarios retenus.</p>	<p>Les réponses à cette remarque sont apportées dans l'analyse préliminaire des risques via le TAER.</p> <p>Le risque d'explosion de la chaudière n'a pas été retenu de par la position de l'équipement à l'intérieur du bâtiment et de la distance aux limites de propriétés qui est jugée suffisante pour ne pas exposer l'environnement aux effets d'une potentielle explosion.</p> <p>L'explosion d'une bouteille a été retenue car elle se trouve en extérieur et les effets du scenario de BLEVE auraient pu potentiellement sortir des limites de propriété.</p>
158	4.2	Réerves sur l'intégration des exigences de l'arrêté du 29/09/2005 relatifs aux études de dangers des ICPE soumises à autorisation	<p>Même si les distances d'éloignement entre les installations à risques et les limites de propriété du site sont importantes, il convient d'intégrer dans les potentiels de dangers le risque de pollution des sols et des eaux via le sang et le risque incendie via le local technique ou le local de stockage des emballages.</p> <p>Le paragraphe énonce « <i>des mesures compensatoires proposées par l'exploitant</i> ». Il convient de détailler ces mesures.</p>	<p>Le risque de pollution du sol et des eaux ainsi que le risque d'incendie sont étudiés dans l'analyse préliminaire des risques.</p> <p>Détailler les mesures prises en compte par l'exploitant.</p>
169	4.4.4	Tracés des zones de danger	La carte 8 relative aux tracés des zones de dangers est absente du dossier.	Les cartes des rayons de dangers sont intégrées à l'étude de danger.
171	4.5	Organisation de la sécurité/moyens d'intervention	Il convient d'expliquer les moyens de prévention et de lutte contre les pollutions.	<p>Un coussin obturateur est présent dans l'installation pour chaque canalisation sortant du site.</p> <p>Une consigne précise les modalités d'installation en cas d'urgence.</p>
171	4.5.7.2	Matériel de lutte incendie	Indiquer dans le paragraphe le nombre d'extincteurs, de RIA et de poteaux incendie. La carte	Le nombre des équipements est rajoutés.

Page	N° chapitre	Chapitre	Observation de l'inspection	Réponse OCEF
			<p>présentée en annexe 6 ne fait apparaître aucun poteau incendie. Il convient de lever cette incohérence.</p> <p>Les poteaux incendie ne sont pas positionnés sur l'annexe 6. Il convient de les faire apparaître.</p>	Extincteur CO2 2kg 6 Extincteur CO2 5kg 8 Extincteur CO2 6kg 1 Extincteur ABC 6 kg 4 Extincteur ABC 9kg 1 RIA 3 L'implantation des poteaux incendie est rajoutée en annexe
173	4.5.7.3	Confinement des eaux d'extinction	<p>Justifier que le poteau incendie à un débit de 126m³/h.</p> <p>Il convient de tenir compte également des eaux d'extinction du bâtiment relatif à l'UVSA.</p> <p>Pour rappel, en cas de confinement interne, comme indiqué dans le document, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut. Il convient donc de préciser les types d'orifices mis en place et de les mentionner sur un plan.</p>	La directive D9 utilisée précise que le débit doit être arrondi à 30m ³ /h le plus proche. Le débit retenu est de 120m ³ /h. l'étude de dangers est modifiée en conséquence. Le calcul du besoin de rétention pour les eaux d'extinction incendie de l'UVSA est rajouté à l'étude de dangers.

6. Notice Hygiène et sécurité

Page	N° chapitre	Chapitre	Observation de l'inspection	Réponse OCEF
182	4	Evaluation des risques professionnels	Fournir la dernière évaluation des risques réalisée en 2016.	FAIT

7. Annexes

N° Annexe		Observation de l'inspection	Réponse OCEF
9		Afin de faciliter la lecture de cette annexe pour un passage en enquête publique notamment, il convient d'indiquer en 1 ^{re} page de l'annexe 9, la liste, par ordre de lecture, des produits pour lesquels une fiche de sécurité est présente.	FAIT
13	Analyse de l'eau – Aval des lagunes et piézomètres	<p>Le bordereau analytique en annexe 2 du document concernant les analyses d'eau en sortie de lagune est un devis et non un rapport d'analyse. Il convient de remplacer le document. Pour une comparaison et une interprétation pertinente, il aurait été préférable de réaliser un bilan 24 heures à la place d'un bilan ponctuel. Une analyse ponctuelle n'est en effet pas représentative du flux de pollution journalier.</p>	<p>Annexe 2= rapport d'analyse + facture. La facture a été retirée du rapport.</p> <p>En Mai 2018 un nouveau relevé ponctuel a été effectué. Lors du suivi de septembre 2018 la méthodologie a été adaptée avec un suivi sur 24h.</p>
15	Plan d'épandage	<p>Dans l'annexe 15, il est indiqué que le pH des refus de dégrillage est compris entre 6.5 et 8.5, alors que dans le tableau 2 il est noté 6.4. Il convient de vérifier les analyses et de lever cette incohérence.</p> <p>Les déchets ne peuvent pas être à la fois un engrais et un amendement. Il convient donc de le préciser, pour chaque déchet ou bien d'utiliser le terme plus générique de « fertilisant ».</p> <p>Fournir les analyses complètes des boues lagunaires (pH, teneur en matière organique, en carbone, le ratio C/N, le potassium total, le calcium total, le magnésium total, le bore et le manganèse).</p> <p>Le plan d'épandage est régi par l'arrêté d'autorisation propre à l'OCEF et non ceux cités dans le paragraphe 3.</p> <p>Les boues de lagune ont une siccité de 8%, ce qui reste un déchet liquide et non pâteux. Lever cette incohérence dans le dossier.</p> <p>Il est mentionné (annexe 15, 3.3 modalités d'épandage – moyens</p>	<p>→ Dans l'annexe 15 il est indiqué que le pH des refus de dégrillage est de 6,4 et que la norme est comprise entre 6.5 et 8.5 (normes et teneurs limites dans les déchets comme indiqué par l'arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (article 36)).</p> <p>→ Terme de fertilisant utilisé pour remplacer les termes d'engrais ou amendement.</p> <p>→ Les analyses complètes ont été transmises (Annexe 2). La DENV avait demandé en 2015 l'analyse des paramètres suivants pour les boues de lagune : Azote, phosphore et ETM (Cd, Cr, Hg, Ni, Pb et Zn). Ces analyses ont dû être effectuées par un laboratoire métropolitain. Les paramètres de pH, matière organique,</p>

N° Annexe	Observation de l'inspection	Réponse OCEF																														
	<p>techniques) l'achat d'un épandeur au second semestre 2018, cependant lors de la visite d'inspection il a été mentionné que l'achat de l'épandeur était conditionné à la problématique du foncier. Il convient donc de mettre à jour la donnée.</p>	<p>carbone, ratio C/N, potassium calcium magnésium, bore et manganèse n'ont donc pas été effectué). Le laboratoire mandaté a effectué les analyses suivantes uniquement sur demande de la DENV :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Type d'analyse</th> <th>Code Menu</th> <th>Déterminations</th> <th>Méthodes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="5">Diagnostic 7 ETM seul (+ 2 oligo-éléments)</td> <td rowspan="5">BML</td> <td>Analyse élémentaire Mercure* total direct/AMA 254</td> <td>Méthode interne selon NF EN 12338</td> </tr> <tr> <td>Extraction ETM à l'eau régale/micro-ondes*</td> <td>NF EN 13346</td> </tr> <tr> <td>Dosage ETM total: Cr*, Cr†, Cu*, Ni*, Pb*, Zn*, Co*, Mo*</td> <td>NF EN ISO 11885</td> </tr> <tr> <td>Humidité et MS à 105°C (secité)*</td> <td>NF EN 12880</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Analyses complémentaires</td> <td>Pl</td> <td>Dosage phosphore total*</td> <td>NF EN ISO 11885</td> </tr> <tr> <td>ntk</td> <td>Azote total Kjeldhal*</td> <td>NF EN 13342</td> </tr> <tr> <td>ams</td> <td>N-NH₄ solubles KCl</td> <td>Méthode interne</td> </tr> <tr> <td>nls</td> <td>N-NO₂ solubles KCl</td> <td>Méthode interne</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Extraction Kcl</td> <td>/</td> </tr> </tbody> </table>	Type d'analyse	Code Menu	Déterminations	Méthodes	Diagnostic 7 ETM seul (+ 2 oligo-éléments)	BML	Analyse élémentaire Mercure* total direct/AMA 254	Méthode interne selon NF EN 12338	Extraction ETM à l'eau régale/micro-ondes*	NF EN 13346	Dosage ETM total: Cr*, Cr†, Cu*, Ni*, Pb*, Zn*, Co*, Mo*	NF EN ISO 11885	Humidité et MS à 105°C (secité)*	NF EN 12880	Analyses complémentaires	Pl	Dosage phosphore total*	NF EN ISO 11885	ntk	Azote total Kjeldhal*	NF EN 13342	ams	N-NH ₄ solubles KCl	Méthode interne	nls	N-NO ₂ solubles KCl	Méthode interne		Extraction Kcl	/
Type d'analyse	Code Menu	Déterminations	Méthodes																													
Diagnostic 7 ETM seul (+ 2 oligo-éléments)	BML	Analyse élémentaire Mercure* total direct/AMA 254	Méthode interne selon NF EN 12338																													
		Extraction ETM à l'eau régale/micro-ondes*	NF EN 13346																													
		Dosage ETM total: Cr*, Cr†, Cu*, Ni*, Pb*, Zn*, Co*, Mo*	NF EN ISO 11885																													
		Humidité et MS à 105°C (secité)*	NF EN 12880																													
		Analyses complémentaires	Pl	Dosage phosphore total*	NF EN ISO 11885																											
ntk	Azote total Kjeldhal*		NF EN 13342																													
ams	N-NH ₄ solubles KCl		Méthode interne																													
nls	N-NO ₂ solubles KCl		Méthode interne																													
	Extraction Kcl	/																														

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien apporter à notre réponse et vous prions de croire, à l'assurance de notre haute considération.

